

# Hack In Provence

Association loi 1901

---

## Règlement intérieur

### 1 Champs d'application

Le présent règlement s'applique à la totalité des membres d'Hack In Provence (association régie par la loi du 1er juillet 1901), dont le siège est situé au 5 rue de la Liberté, 13400 AUBAGNE et dont l'objet est de démystifier les techniques relatives à la sécurité informatique, l'utilisation des systèmes, des réseaux et d'Internet et d'instruire le grand public sur ces sujets.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres et ceux-ci s'engagent à le respecter.

Pour chaque article ci-après, une délégation du président peut à tout moment prendre priorité si elle est validée au conseil d'administration par la majorité des deux tiers.

### 2 Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre du CA, préalablement à son agrément. Il est agréé par le CA statuant à la majorité de tous ses membres. Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

### 3 Cotisation

Les membres d'honneur n'ont pas le devoir de s'acquitter de leur cotisation sauf s'ils le décident de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration et en fonction du statut de l'adhérent :

- Personne physique : 15 €
- Entreprise de – de 20 personnes : 150€
- Entreprise de – de 50 personnes : 250€
- Entreprise de + de 50 personnes : 480€
- Administrations, collectivités locales, Universités, Associations : Réalisation de Partenariat

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### 4 Code de conduite de l'association Hack In Provence

Il est défini un code de conduite non-exhaustif et servant de ligne directrice morale à toute action engagée au nom de l'association :

- Agir dans le respect des lois locales et nationales du pays dans lequel le membre se situe
- Rester intègre et assumer ses actes et ses publications
- Éviter les conflits d'intérêt réels ou perçus et les signaler lorsqu'ils existent
- Ne pas nuire à autrui
- Maintenir l'aspect privé et la confidentialité de toutes les informations dont les membres pourraient prendre connaissance au cours d'actions liées à Hack In Provence, excepté en cas d'obligation faite par une autorité juridique
- Ne pas divulguer ou faire mauvais usage des informations obtenues dans le cadre d'une activité associative, à des fins de profits personnels

### 5 Conditions de sortie d'Hack In Provence

A l'exclusion des membres de droit, la qualité de membre se perd par :

- Démission volontaire
- Décès
- Radiation prononcée par le conseil d'administration
- Non-paiement de la cotisation annuelle
- Manquement au code de conduite de l'association

- Pour motif grave ou action nuisant au renom de l'Association ou de son équipe
  - Tout ce qui n'est pas couverts par les points ci-dessus et qui relève du bon sens ou de règles tacites ou orales
- Avant la prise de décision d'exclusion, l'adhérent est invité par lettre recommandée à fournir des explications écrites ou orales au CA. Il peut se faire assister d'un membre adhérent à l'Association.
- Les décisions du CA seront prises par vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers des membres présents dont la décision sera sans appel.

## **6 Formes d'action d'Hack In Provence**

Les principales formes d'action envisagées sont les suivantes :

- Création et animation de groupes de travail par ses membres
- Publication de documents, à la vente ou en libre accès
- Développement et publication d'outils et de moyens en rapport avec l'objet de l'Association
- Organisation de conférences, d'ateliers ou d'événements en rapport direct ou indirect avec l'objet de l'Association
- Actions auprès des médias

## **7 Communication**

Le Président d'Hack In Provence est chargé d'entretenir des relations privilégiées avec divers médias et de valider au préalable les informations transmises au nom de l'association Hack In Provence à ces médias. Il est assisté dans cette action par les membres d'Hack In Provence délégués à cette tâche.

## **8 Propriété intellectuelle des travaux**

Chaque membre d'Hack In Provence peut utiliser à ses propres fins les résultats des travaux d'autres membres d'Hack In Provence publiés au sein de l'association après que ceux-ci aient été validés par le CA. Il est toutefois nécessaire de mentionner l'origine des dits travaux. Dès création du document publié au sein de l'association, celui-ci doit comporter la liste provisoire des personnes contribuant à l'élaboration de ce document, afin que celui-ci soit reconnu comme œuvre collective et protégé à ce titre par le Code de la Propriété Intellectuelle.

## **9 Reproduction des travaux**

L'acceptation du règlement intérieur d'Hack In Provence emporte le transfert des droits patrimoniaux de toute production intellectuelle pouvant relever du droit d'auteur, sauf convention contraire préalable. Il en découle la reconnaissance par le membre que les droits patrimoniaux attachés aux travaux auxquels il participe au sein d'Hack In Provence sont dévolus de plein droit à Hack In Provence au nom et pour le compte duquel les travaux, réflexions, présentations ont été réalisés. Cette acceptation n'entraîne pas renonciation au bénéfice du droit moral du membre dès lors que sa contribution bénéficie du droit d'auteur, et les noms des contributeurs au groupe de travail doivent alors être mentionnés et leur rôle précisé.

## **10 Révision et adoption du règlement intérieur**

Elles ne peuvent intervenir que sur proposition du Conseil d'Administration et sont votées en Assemblée Générale.

Le président et secrétaire  
Julien VALIENTE

La trésorière  
Stéphanie VASSALLO